



Circulaire financière EALC

Saison 2026-2027



Préambule :

L'Entente Athlétique Le Creusot (EALC) est une association sportive régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

La présente circulaire financière complète les statuts et le règlement intérieur de l'EALC.

Elle définit les modalités de participation financière du club, les conditions de remboursement ainsi que les dispositifs d'aide applicables aux licenciés pour la saison 2026-2027. Le comité directeur se réserve le droit d'adapter les modalités prévues dans la présente circulaire en fonction de la situation financière du club.

RÈGLEMENT FINANCIER ET DÉFRAIEMENTS

1. Réductions sur les cotisations

Étudiants (-25 ans)

Une **réduction de 50 %** sur le montant de la licence peut être accordée sous réserve :

- **de la participation à au moins deux compétitions en tant que juge ;**
- **de la participation aux Interclubs.**

En cas de non-respect de ces conditions, le complément correspondant à la réduction accordée pourra être réclamé, y compris rétroactivement.

Familles :

Une **réduction de 10 %** est appliquée sur **la licence la moins élevée** à partir de la deuxième licence au sein d'un même foyer fiscal.

2. Prise en charge des déplacements

Championnats de France

Le club prend en charge, pour chaque athlète qualifié sur minimas aux Championnats de France (jeunes, Élite, Open, route), les frais de déplacement aller/retour, d'hébergement et de restauration, dans la limite de **200 € par athlète et par week-end**.

Les remboursements de restauration sont plafonnés à 18 € par repas et par personne, sur présentation de justificatifs nominatifs (tickets ou factures), dans la **limite de trois repas** par journée de compétition (petit déjeuner, déjeuner, dîner).

Pour les athlètes mineurs, le déplacement d'un entraîneur accompagnateur peut également être pris en charge dans les mêmes conditions.

Cette prise en charge est conditionnée à la réalisation des minimas et à la transmission des justificatifs nécessaires (billets, factures, etc.).

Le comité directeur se réserve le droit d'adapter les modalités de prise en charge en fonction de la situation financière du club et du nombre de demandes engagées sur une même période.

Déplacements départementaux et régionaux

Pour les compétitions organisées par le Comité 71 ou la LABFC, le conducteur d'un véhicule participant au covoiturage peut bénéficier d'un remboursement de **0,30 €/km**, ainsi que des éventuels frais de péage, sur présentation des justificatifs correspondants (**formulaire ci-joint**). Un seul conducteur peut être indemnisé par véhicule.

Le kilométrage pris en compte correspond au trajet aller-retour calculé **depuis le stade Jean Garnier jusqu'au lieu de compétition** via un itinéraire standard.

Athlètes invités en meeting

Une aide exceptionnelle **plafonnée à 150 €** peut être attribuée aux athlètes invités en meeting, sur présentation de justificatifs et après validation du comité directeur, sous réserve qu'ils n'aient pas bénéficié du dispositif d'aide aux stages sur la saison en cours (voir point 4).

3. Spécificité pour les Masters

Les athlètes Masters qualifiés aux Championnats de France assurent eux-mêmes la prise en charge de leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Une aide exceptionnelle peut toutefois être étudiée par le comité directeur, sur demande écrite (**formulaire ci-joint**) accompagnée des justificatifs nécessaires.

4. Prise en charge des stages

Les athlètes participant à des stages régionaux ou nationaux (LABFC, FFA) peuvent bénéficier d'une aide correspondant à 50 % du reste à charge, dans la limite de **150 € par saison sportive**.

Toute demande de remboursement devra être transmise dans un délai maximal de 30 jours suivant la compétition ou le stage concerné.

CONVENTION D'ENTRAÎNEMENT HORS CLUB

1. Athlètes de l'EALC s'entraînant dans un autre club

Les athlètes licenciés à l'EALC peuvent bénéficier d'un entraînement régulier dans un autre club (structure partenaire, pôle ou club d'accueil) sous convention écrite, tout en conservant leur licence au sein de l'EALC.

Conditions d'accord :

- Demande écrite adressée au président de l'EALC après échange avec le club d'accueil ;
- Convention valable pour une saison sportive, renouvelable ;
- Maintien de la participation aux compétitions majeures avec l'EALC (Interclubs, Championnats, etc.) ;
- Communication des modalités d'entraînement ainsi que du nom du référent encadrant au sein du club d'accueil.

2. Athlètes de clubs du 71 s'entraînant avec l'EALC

Dans un esprit de collaboration entre clubs du département, les athlètes licenciés en Saône-et-Loire peuvent s'entraîner à l'EALC (piste Joseph Gallo), sous réserve d'une licence FFA valide et de l'accord de l'entraîneur concerné.

Conditions d'accord

- Demande écrite au président de l'EALC ; convention d'une saison, renouvelable ;
- **Aucune contribution financière au fonctionnement** sur la saison ;
- Perche avec matériel du club : **participation de 100 €** pour son renouvellement et son entretien, modalités à voir avec l'entraîneur en charge ;
- Entraîneur référent désigné au sein de l'EALC ; respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité.

3. Athlètes de clubs hors 71 s'entraînant avec l'EALC

Les athlètes licenciés hors Saône-et-Loire peuvent s'entraîner à l'EALC dans les mêmes conditions, avec en complément :

- **Contribution forfaitaire annuelle de 50 €** par athlète ;
- Perche avec matériel du club : **participation complémentaire de 100 €** (150 € au total).

Les athlètes utilisant exclusivement leur propre matériel de perche ne sont pas concernés par la participation perche. Le club se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la convention en cas de non-respect des règles de fonctionnement ou de comportement inadapté.

FORMULAIRE DE DEMANDE

(À COMPLÉTER PAR L'ATHLÈTE)



NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

RIB/IBAN (si demande de remboursement) : _____

Demande concernée (à cocher) :

- ☐ Remboursement déplacement championnat
- ☐ Réduction étudiant
- ☐ Prise en charge stage
- ☐ Convention d'entraînement hors club
- ☐ Aide exceptionnelle Masters

Informations complémentaires :

Lieu de la compétition / du stage : _____

Kilométrage estimé : _____

Club de l'athlète : _____

Justificatifs à joindre

- Certificat de scolarité (*réduction étudiant*) ;
- Tickets, factures ou justificatifs de transport (*remboursements*) ;
- RIB (*si première demande ou changement bancaire*).
-

Pour les conventions d'entraînement hors club :

- Contribution forfaitaire annuelle :
 - o Licencié en Saône-et-Loire (71) : 0 € ou 100 € (perchiste)
 - o Licencié hors Saône-et-Loire : 50 € ou 150 € (perchiste)

ATTENTION : tout dossier incomplet ne pourra être traité !

Date : ____/____/____

Signature :